



## COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166 - CP 96 - 2406 La Brévine

### DISSOLUTION DU SYNDICAT DU STAND DE TIR DE LA VALLEE DE LA BRÉVINE (STIVAB)

#### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BRÉVINE

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu le règlement du syndicat, sanctionné le 21 février 1996 ;  
vu le rapport du Conseil communal, du 26 novembre 2021 ;  
sur la proposition du Conseil communal ;

a r r ê t e :

**Article premier** Le syndicat de tir de la Vallée de La Brévine, sanctionné le 21 février 1996, est dissout au 31 décembre 2021.

**Art. 2** Les communes de La Brévine, du Cerneux-Péquignot et de La Chaux-du-Milieu deviennent propriétaires des bien-fonds n° 1251 et 1253 du cadastre du Cerneux-Péquignot au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à raison d'un tiers chacune.

**Art. 3** Les frais de transaction immobilière (frais d'actes, de plan, d'extraits de cadastre, etc.) sont prélevés à la fortune du syndicat.

**Art. 4** La fortune du syndicat au 31.12.2021, après prélèvement des frais de transaction immobilière, est versée à la société de Tir Sportif La Sibérienne - Vallée de la Brévine.

**Art. 5** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Brévine, le 08 décembre 2021

Au nom du conseil général

Le Président :

Th. Vermot

Le Secrétaire :

L. Bonnet